

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

Date convocation : 17 OCTOBRE 2025

Date affichage convocation : 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-trois du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, BENOR Giselaïne.

Messieurs : DURAND Jacques, BEHAR Yoni, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston, CLEMENT David, COULON Thierry, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) : DJELILATE Sonia

Ont donné procuration(s) :

DUSSAUD Romaric a donné procuration à GUIRAUD Delphine

Membres CM élus : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Procuration : 01

Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Monsieur BEHAR a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

Le quorum étant atteint la séance commence.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT

**DELIBERATION D_2025_41
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS (VACATAIRES)**

**DELIBERATION D_2025_42
DEMANDE AVIS PROJET EXTENSION DUC**

**DELIBERATION D_2025_43
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD**

**DELIBERATION D_2025_44
APPELLATION TERRAIN CHABALIER**

**DELIBERATION D_2025_45
RENOVATION SANITAIRES ECOLE**

**DELIBERATION D_2025_46
RAPPORT ANNUEL 2024**

**DELIBERATION D_2025_47
TRAVAUX EN REGIE**

**DELIBERATION D_2025_48
DM2 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SECTION FONCTIONNEMENT**

QUESTIONS DIVERSES

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION A L'UNANIMITE

DELIBERATION D_2025_41
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS (VACATAIRES)

Monsieur le Maire informe que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune de Saint-Bauzély et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1201 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires pour la période de recensement de la population prévue en 2026,
- Rémunération brute de 600 euros par agent recenseur,
- Un montant forfaitaire de remboursement des frais de déplacement occasionnés par le recensement de 50 euros par agent recenseur.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

DECISION

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire :
 - Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires pour la période de recensement de la population prévue en 2026,
 - Rémunération brute de 600 euros par agent recenseur,
 - Un montant forfaitaire de remboursement des frais de déplacement occasionnés par le recensement de 50 euros par agent recenseur.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION D_2025_42
DEMANDE AVIS PROJET EXTENSION DUC

La société SAS DUC a déposé auprès de services de la Préfecture, une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur un projet d'accroissement des activités de production et d'abattage de l'abattoir de volailles situées sur la commune.

Au titre de l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal doit délibérer sur ce projet dans un délai de deux mois à compter du 01 septembre 2025, date de réception du courrier de la Préfecture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1,
Vu le courrier du Préfet du Gard en date du 27 août 2025,
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par Société DUC la présentation du projet d'extension de la société DUC, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de se prononcer sur ce dossier.

Après délibération à :

2 voix contre le projet d'extension
1 abstention
10 voix pour le projet d'extension,

DECIDE DE :

Donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société DUC relative au projet d'accroissement des activités de production et d'abattage de l'abattoir de volailles situées sur la commune.

Le Conseil est informé de la tenue d'une réunion publique au foyer de Saint-Bauzély le 04 novembre 2025 à 18 heures.

DELIBERATION D_2025_43
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE
CENTRE DE GESTION DU GARD

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre De Gestion du Gard a émis un avis défavorable à la signature d'un contrat groupe prévoyance à caractère obligatoire, en effet malgré les accords syndicaux signés en 2023, le décret d'application n'a pas été pris.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe prévoyance à caractère facultatif proposé par le CDG 30.

Il précise qu'à l'issue d'une réunion avec les agents de la commune le 14 octobre 2025 il apparaît que ces derniers seraient intéressés pour y adhérer.

Afin de leur donner plus d'informations une réunion avec un intervenant de la MNT assurance proposée par le CDG 30 est prévue le 14 novembre 2025 avec les agents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin :

- De retirer la délibération D_2025_35 prise le 11 septembre 2025 concernant le contrat groupe à caractère obligatoire,
- De délibérer afin d'adhérer au contrat groupe à caractère facultatif proposé par le CDG 30 selon le modèle proposé ci-dessous :

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG 30,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYENS SPS / MNT,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 17 octobre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 50 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION D_2025_44
APPELLATION TERRAIN CHABALIER

Monsieur le Maire rappelle la donation à la commune par la famille CHABALIER, des parcelles A 563 et A 564 lieu-dit Lauret et Barjagole, qu'une plaque « Parc Chabalien » a été déposée sur le site lors de la fête du Revivre.

Monsieur le Maire propose d'officialiser le nom de ce terrain en lui donnant le titre de « Parc Chabalien » et demande à l'assemblée de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner le nom de « PARC CHABALIER » à ce terrain.

DELIBERATION D_2025_45
RENOVATION SANITAIRES ECOLE

Monsieur le maire rappelle que par délibération D_2025_36 en date du 11 septembre 2025, l'assemblée avait approuvé le projet de rénovation des sanitaires de l'école.

Monsieur Le maire explique que nous avons déposé une demande de subvention auprès de la Région.

Monsieur le maire indique que la Région nous a précisé que le montant des travaux électricité et plomberie n'étaient pas éligibles à leur aide soit 7 585,01 € HT.

Il convient donc de modifier le projet de financement réalisé initialement, Monsieur le maire propose également de solliciter l'aide de l'Etat.

Plan de financement modifié : Montant du projet : 46 065,23HT

Région : 10 466,48 €

Etat : 9 013,05 €

FDC : 12 792,85 €

Fonds propres : 12 792,85 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme l'approbation du projet
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières à tous organismes susceptibles d'aider au financement du projet et signer les documents relatifs à l'application de cette décision

DELIBERATION D_2025_46
RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU
POTABLE ET ASSINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NIMES METROPOLE

Monsieur Le maire rappelle que par courriel les membres de l'assemblée ont été informés qu'ils pouvaient consulter le rapport transmis par NIMES METROPOLE.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport présenté.

DELIBERATION D_2025_47
TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire explique que certains travaux réalisés par les agents du service technique sont des investissements. Monsieur le Maire propose d'intégrer les achats de matières et fournitures liés à ces travaux et le coût salarial en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces opérations comptables :

Mur de soutènement chemin des Bennes

Coût des fournitures achetées 263.93 € TTC + charges du personnel : 175.40€

Soit un total de 439.33 €

Opérations comptables :

un titre à l'article 722 et un mandat à l'article 2135 chapitre 040 pour un montant de 439.33 €

Installation d'un panneau affichage pour associations et usagers

Achat matériel et fournitures 120.76 € + frais de personnel 43.85 € soit un total de 164.61 €

Opérations comptables

un titre à l'article 722 et un mandat à l'article 2188 chapitre 040 pour un montant de 164.61 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les opérations comptables présentées.

DELIBERATION D_2025_48
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
SECTION FONCTIONNEMENT

Monsieur Le maire indique qu'il convient de faire quelques réajustements sur le budget primitif afin d'affiner le prévisionnel, il est rappelé qu'au moment du vote du budget primitif certaines informations ne sont pas connues.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
012 / 6218	Autre personnel extérieur	7 000.00
012 / 64506	Versement au f.n.c du supplément familial	800.00
012 / 648	Autres charges de personnel	200.00
012 / 6470	Autres charges sociales	300.00
65 / 65568	Autres contributions	11 700.00
Total		20 000.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
75 / 752	Revenus des immeubles	1 600.00
75 / 75888	Autres	400.00
73 / 732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	18 000.00
Total		20 000.00

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

QUESTIONS DIVERSES

- Poubelles laissées en dehors des jours :
Il nous a été signalé que certains administrés laissent leurs poubelles sur la voie publique en dehors des jours et heures de ramassage.
Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris le 02/10/23 réglementant les jours et heures d'autorisation de mettre les poubelles sur la voie publique et indique que plusieurs exemplaires d'un courrier type daté du 16/09/25 rappelant cet arrêté ont été donnés aux agents techniques afin qu'ils le mettent dans les boîtes aux lettres des riverains concernés lorsqu'ils constataient que la réglementation n'était pas respectée.
Il est convenu que si malgré le courrier distribué aux riverains concernés, la situation n'évolue pas, la police municipale serait contactée pour que leurs agents interviennent.
- Présentation du plan qui sera mis dans la salle de réunion, les agents techniques le mettront en place sur un des murs de la salle de réunion.
- Information sur la demande de reconduction au dispositif passeports été 2026 :
Monsieur le maire indique que nous avons renouvelé notre adhésion au dispositif passeport été proposé par la mairie de Nîmes.
En 2025, tous les passeports ont été vendus (12) nous n'avons eu aucune demande supplémentaire.
Pour 2026 nous avons commandé 12 passeports si la tranche d'âge allait jusqu'à 25 ans, par contre si comme les années précédentes la limite d'âge était toujours fixée à 18 ans, nous n'en prendrions que 09 car depuis plusieurs années se sont les mêmes fratries qui s'inscrivent à ce dispositif, nous n'avons pas eu de nouvelles familles qui se sont manifestées et dans celles qui en ont l'habitude 3 auront plus de 19 ans en 2026.
- Opération parc à sapins : l'assemblée est informée que Nîmes Métropole a renouvelé l'opération consistant à récupérer les sapins après les fêtes nous avons accepté d'adhérer au dispositif.
- L'Assemblée est informée que quelques décorations ont été acquises par l'office municipal des festivités elles seront installées dans les rues du village pour les fêtes de fin d'année, les agents du service technique vont également en fabriquer quelques-unes.
- Mesdames FABRE et ARMAND proposent de lancer un concours de la maison « la mieux décorée » pour les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucun élu ne demandant la parole pour d'autres points divers, Monsieur le maire lève la séance à 22 heures 20.

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du

Publié et affiché